

Action EAU04 *	Conduire des chantiers de réhabilitation de connexions hydrauliques
--------------------------	--

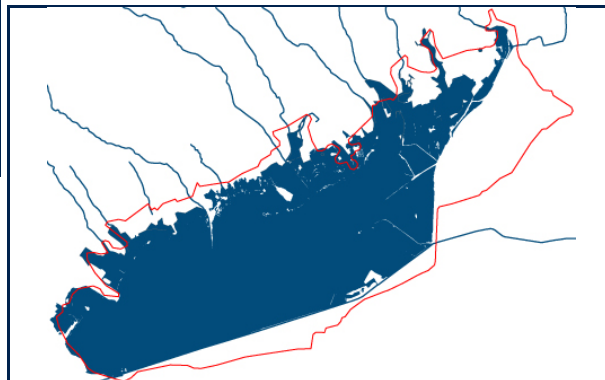
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats

OPERATION(S)

- 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site
- 07-Restaurer ou maintenir les roselières au nord de l'étang
- 10-Favoriser la circulation des espèces

Zones humides, cours d'eau, passes



ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Principaux habitats et espèces concernés

Lagune (1150)*, Tapis de Chara spp (3140), gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), Marais à Cladium mariscus (7210*), communautés amphibies des sables humides du Isoete-Nanojuncetea (3130), Cistude d'Europe, oiseaux des roselières et marais doux.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Artificialisation des cours d'eau et canaux, endiguements, envasement des passes, fragmentation des espaces naturels (frein à la circulation des eaux - arrières dunes)

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

L'action concerne des investissements pour la réhabilitation de la diversité des écoulements ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires notamment de la Cistude d'Europe, ou la représentativité et la naturalité de la lagune et des habitats des zones humides. Elle vise en particulier le rétablissement du fonctionnement hydrologique des cours d'eau et zones humides et l'amélioration des échanges entre lagune et annexes hydrauliques.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Espaces fonctionnels des cours d'eau et ruisseaux (Salaison, Cadoule, Bérange), canaux, grau et passes.

Surface concernée estimée Ensemble du site - 7426 ha

Principaux statuts réglementaires Loi sur l'eau, Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Communes, Conservatoire du Littoral, propriétés privées, SIATEO, Conseil général de l'Hérault, Voies navigables de France

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Description de l'action

Les travaux devront être menés dans le cadre d'une gestion hydraulique concertée et sur la base de connaissances plus précises quant au fonctionnement hydraulique de la lagune. Par conséquent, ils seront définis dans le cadre de l'action EAU01. Selon la nature des travaux envisagés, les maîtres d'ouvrage pourront recourir aux contrats Natura 2000 ou non. Dans ce dernier cas de figure, des financements devront être recherchés par ailleurs.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000 et autre

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés, chantiers engagés	Indicateur(s) de résultat	Etat de conservation des habitats et espèces visés, fonctionnement hydrologique des zones humides
-------------------------------------	--	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Travaux de réhabilitation de connexions hydrauliques - A définir en fonction des actions EAU01		A définir							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros)

Remarques

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL

Maîtres d'ouvrage pressentis Etat, Département, Communes, EPCI, propriétaires, SIATEO, SMGEO

Partenaires Bureaux d'études, CEN-LR, Cépralmar, Ifremer...

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Type contrat	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit ; - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage ; - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien raisonné d'embâcles ou de blocs ; - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ; - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrages seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation ; - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ; - Protection végétalisée des berges ; - Faucardage de la végétation aquatique ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Respect des modalités de conduite des travaux consignées dans un programme de restauration hydraulique (voir action EAU01) ; - Périodes d'intervention : sur secteurs à Cistude, hors période d'hibernation de la tortue (octobre à février), et hors période de reproduction de l'avifaune (1er avril au 15 août) soit entre le 1er mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°C). Si une Cistude est trouvée lors des travaux, prévenir immédiatement la structure animatrice (SMGEO). - Interdiction d'assèchement des milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux ; - Respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale ; - Le cas échéant, respect des méthodes de prélèvement manuel et/ou mécanique de la végétation allochtone envahissante. <p>Evacuation ou épandage et régalage des boues de curage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre la végétation rivulaire et le début du dépôt devra être le plus réduit possible, afin de limiter l'emprise des travaux sur les milieux naturels. Le régalage (aplanissement au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique) interviendra après dessiccation et dans les meilleurs délais afin d'éviter l'implantation d'espèces végétales indésirables ; - les boues de curage ne devront pas être épandues sur des habitats d'intérêt communautaire ou dans les zones humides ; <p>Matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleteuse, la largeur du train de chenille devront être adaptés au fossés ou canal à curer et à la portance du sol ; - les stocks de carburant devront faire l'objet d'aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux ; <p>Espèces végétales invasives dont il convient de limiter la prolifération :</p> <p>Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-verniss du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha</i></p>

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE	
	fruticosa), Sénéçon en arbre (Baccharis halimifolia), Buddleia du père David (Buddleja davidii), Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia), Jussies (Ludwigia spp.), Azolla fausse-fougère (Azolla filiculoides), Lentille d'eau minuscule (Lemna minuta), Sénéçon du Cap (Senecio inaequidens).
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	Sur devis A titre indicatif, coût du rétablissement d'une passe : de 20 000 à 40 000 €.
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32316P
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.